

**Décisions prises par Monsieur le Maire  
dans le cadre de la délégation consentie  
entre le 11 avril 2017 et le 14 mai 2017**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n°21 du 15 avril 2014 et n°33 du 23 septembre 2014 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**Liste des décisions visées par le contrôle de légalité de la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône :**

Décision n°16/2017 du 18 avril 2017: Utilisation à titre gracieux de la Maison Rurale d'Animation par le comité des fêtes

La Maison Rurale d'Animation est mise à disposition à titre gratuit au profit du Comité des Fêtes de Savas afin d'y organiser un Pique-Nique le 04 juin 2017.